



Alerte concernant les conditions de travail des agents du SGC de Poitiers extérieur

Les représentants élus en CSAL de la Vienne,

Alertent sur la situation des personnels travaillant au SGC de Poitiers extérieur.

Les élus constatent l'existence de plusieurs causes de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents dans l'exercice de leurs fonctions, notamment par une augmentation des risques psycho-sociaux (RPS). Pour rappel, les RPS sont définis par la DGAFP comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

Les remontées de terrain, les échanges lors des visites syndicales et le rapport de la Formation Spécialisée sur la visite de site du 12 juin 2023, attestent de conditions de travail extrêmement dégradées, génératrices de mal-être et de souffrance au travail.

Les méthodes de management brutales, décrites par les agents des deux sites, mises en œuvre dès les travaux de préfiguration, ont obéré la mise en place de cette nouvelle structure, coupant l'encadrement de ses équipes. On ne vient pas sur son lieu de travail pour y subir des propos vexatoires ou humiliants. Les élus en CSAL exigent l'arrêt immédiat de ces méthodes d'encadrement d'un autre âge et l'application de méthodes axées sur l'écoute et la bienveillance, de nature à fédérer les énergies plutôt qu'à les éteindre.

Il serait cependant abusif de faire peser sur l'encadrement l'intégralité des difficultés rencontrées par ce SGC :

- le constat de la Direction sur l'insuffisance de l'effectif, tant en agents qu'en encadrants, est évident et nous le partageons ;
- la séparation de l'effectif sur deux sites, avec des pôles coupés en deux, a certes permis de maintenir sur place, et dans le métier de leur choix, les agents des ex-trésoreries, mais elle a complexifié de façon importante les échanges d'informations quotidiens entre les sites ;
- la présence d'une grosse collectivité au fonctionnement informatique défaillant tire le poste entier vers le bas.

Au-delà de ces contingences locales, la Direction Générale, dans sa volonté d'appliquer le « NRP » à marche forcée, et la Direction locale dans son rôle d'exécutant des consignes nationales, portent une responsabilité évidente dans ce que l'on peut qualifier de désastre. Cette réforme inique, qui a détruit les structures et les métiers du secteur public local dans tous le pays, aurait dû être suspendue pour ce SGC tant que les conditions d'un fonctionnement acceptable n'étaient pas réunies, c'est-à-dire tant que le bâtiment devant accueillir ce poste comptable n'est pas encore sorti de terre. Devant

tous ces dysfonctionnements, et parce que nos collègues ont les larmes aux yeux lorsqu'ils évoquent leur quotidien, nous condamnons l'application aveugle du NRP au détriment de la santé au travail des agents.

Plusieurs mois après sa création, ce SGC a subi une véritable hémorragie d'agents qui s'ajoute à de nombreuses vacances d'emplois. La grande majorité des agents se disent désabusés, démotivés et ne font plus confiance à l'encadrement actuel pour les diriger.

Selon l'article L. 4121-1 du Code du travail, l'employeur est tenu d'assurer la santé physique, mentale et la sécurité de ses collaborateurs. Ainsi, il peut être convoqué au tribunal en cas de non-respect de cette loi et être tenu responsable en cas de dépression, de « burn-out » ou de suicide notamment.

Aujourd'hui, les agents sont impactés au niveau de leur santé morale et physique. Nous demandons à la Direction d'agir et de réagir avant qu'un drame ne survienne.